

## **TAXE DE SÉJOUR 2024**

La taxe de séjour mise en place sur le territoire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie a été instaurée par délibération du 25 mai 2022. Elle est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées. et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

- Période de perception : du 01 janvier au 31 décembre.
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département de la Manche : + 10 %.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er Janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarifs CAMSMN	Taxe additionnelle	Tarif taxe de séjour
Palaces	1,82 €	0,18 €	2,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	0,15 €	1, 65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91€	0,09€	1,00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07€	0,80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64€	0,06€	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05€	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02€	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus	3% du coût par personne et par nuitée* dans la limite de 1,82 €	+ 10 % de taxe additionnelle	

<sup>\*</sup>Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exonération de la taxe de séjour au réel (article L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ TTC par nuitée.